

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2023

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés : Virginie BELLE

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 10 janvier 2023 et désignation du secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Gérard POIRAUD

2/ Adoption du plan communal de sauvegarde

La commune a confié à la société PCS Conseils l'accompagnement du groupe projet pour la rédaction du PCS. Ce plan fixe l'organisation opérationnelle en définissant notamment des organes de gestion de crise. Conçu sous forme de fiches reflexes, son memento opérationnel permet de simplifier son appropriation, sa mise en œuvre ainsi que les mises à jour.

La conception et les fonctionnalités du PCS de Saint-André-en-Royans sont présentées dans le document joint.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis sur le présent rapport.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-André-en-Royans.

Cet arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Isère.

L'arrêté concerne :

-La désignation d'un(e) adjoint(e) ou conseiller(ère) au maire pour assurer la fonction de référent(e) sécurité civile de la commune.

-La synthèse des risques.

-Les moyens d'information et d'alerte de la population.

-Les organes de gestion de crise.

-La réponse capacitaire du PCS.

-Les ressources humaines mobilisables et la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

-La pratique du retour d'expérience.

-L'entraînement des acteurs du plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à adopter le plan communal de sauvegarde

3/ Approbation des résultats de l'exercice 2022 et affectation du résultat

Constat de conformité des comptes de gestion :

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget principal, il n'a été constaté aucune différence ;

Le rapporteur propose :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune.

Approbation du compte administratif :

Le Maire expose le résultat de sa gestion du Budget Principal de la commune et en présente son Compte administratif pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c)=(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Part 2022 affectée à l'investiss.	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	307 034.12	246 906.50	60 127.62	182 852.19	0	242 979.81
Investissement	326 984.19	392 907.75	-65 923.56	18 904.57		-47 018.99
TOTAL	634 018.31	639 814.25	-5 795.94	201 756.76	0	195 960.82

Après sa présentation, le Maire quitte les lieux afin de permettre l'expression du vote des membres du conseil sur sa gestion.

Gérard GUILLET, Premier Adjoint, préside alors la séance et soumet l'approbation du compte administratif au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le Compte administratif 2022 du Budget principal de la commune

Affectation du résultat de 2022

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

- Affectation en réserves – article 1068 (recettes d'investissement) : 47 018.99 €
- Report à l'article 002 – excédent de fonctionnement : 195 960.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat telle que présentée.

4/ Vote du budget primitif 2023 et adoption des délibérations annexes

Subventions aux associations :

- ACCR : 135 €
- OCCE Auberives : 225 €
- OCCE St André : 2 420 € (110/enft)
- APE : 450 €
- AJSA : 90 €
- Amicale des donateurs de sang : 250 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Pt en Rys : 300 €
- Souvenir français : 150 €
- Secours catholique Pt en Rys : 150 €
- Radio sud Grésivaudan : 150 €

TOTAL : 4 320 €

Adopté à l'unanimité

Vote des taux d'imposition :

Les bases d'imposition prévisionnelles et les produits attendus sont les suivants :

Taxes locales	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produits 2022 attendus
Taxe foncière (bâti)	27.25	300 700	81 941
Taxe foncière (non bâti)	43.28	28 500	12 335
Taxe d'habitation	9.56	70 082	6 700
			100 976

Le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux des taxes locales directes.

Adopté à l'unanimité.

Projet de budget primitif :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	518 342.00 €	Dépenses	474 533.77 €
Recettes	518 342.00 €	Recettes	474 533.77 €

Voté à l'unanimité.

5/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de la commune :

- 1 créance sur factures d'eau pour 1 administré pour les années 2011, 2012, 2013, 2017 et 2018 : pour un montant total de 1 301.79 €

- 1 créance de 0.01 € pour un autre administré

Soit un total de 1 301.80 € à inscrire au budget 2023 à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité.

6/ Nouvelle convention avec le service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme

La communauté de communes s'est dotée en 2015 d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de prendre le relais de la DDT.

Cette convention a pour mission d'instruire les demandes d'urbanisme les plus complexes (essentiellement les permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable avec création de surface de plancher)

La convention doit aujourd'hui intégrer les dispositions des dernières lois entrées en vigueur, notamment concernant la possibilité offerte aux usagers de déposer une demande d'urbanisme de manière dématérialisée.

La participation financière demandée est calculée pour moitié en tenant compte de la population totale de la commune, et pour l'autre moitié en tenant compte du nombre d'autorisation que le service a eu à instruire l'année N-1.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité.

7/ Convention d'adhésion à la plateforme dématérialisée de déclaration des meublés de tourisme

L'Office de tourisme de SMVIC propose de conventionner pour mettre à disposition gratuitement une plateforme de déclaration en ligne des meublés de tourisme - Déclaloc.

Jusqu'à présent les nouveaux hébergeurs qui déclaraient la mise en location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes devait remplir un cerfa en mairie. Ils pourraient désormais le faire en ligne.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

8/ Adhésion au groupement de commandes SMVIC

SMVIC propose aux communes d'intégrer un groupement de commande permanent pour permettre de rationaliser les coûts liés aux marchés publics concernant des travaux, fournitures courantes et services en rapport avec des besoins récurrents (téléphonie, fournitures administratives, prestations de maintenance ...).

L'intégration de ce groupement de commande sera valable pour les marchés à venir, mais pas pour les marchés déjà en cours.

Cela n'engage pas la commune à participer à l'ensemble des marchés qui seront lancés. En revanche, une fois signée la participation au lancement d'un marché, la commune sera tenue de l'exécuter et ne pourra pas se dédire si par exemple le titulaire choisi ou les prix du marché ne lui conviennent pas.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents permettant l'adhésion à ce groupement de commande, et de désigner 1 titulaire et 1 suppléant de la CAO à la CAO du groupement chargée d'attribuer les marchés.

Les membres de la CAO de la commune sont : Président : Gérard Guillet – Titulaires : Brigitte Vuillod, Laurent Pascal et Jean-Philippe Dode – Suppléants : Gaëlle Brun, Frédéric Reymond et Michel Romey

Adopté à l'unanimité.

9/ Point sur la fourniture des repas de cantine scolaire

La commune de Saint-Just de Claix, fournit actuellement les repas pour la cantine de Saint-Romans. Etant donné que Saint-Romans se dote d'une propre cantine avec confection des repas, Joël O'Bâton avait proposé de fournir les repas qui n'étaient plus confectionnés pour Saint-Romans, aux cantines de Pont-en-Royans, Auberives et Saint-André.

Une première réunion avait eu lieu l'an passé et il était alors envisagé de procéder à ce changement à la rentrée de septembre 2023.

Lors de la dernière réunion, certaines problématiques ont été soulevées qui remettent en question l'échéance de septembre 2023.

10/ Compte-rendu du dernier conseil d'école

Audrey Pascal fera le compte-rendu du conseil d'école du mardi 14 mars.

Ordre du jour :

Effectifs :

Actuels : Classe 1 : 1 TPS – 6 PS – 6 MS – 8 GS : 21

Classe 2 : 12 CP – 8 CE1 : 20

Classe 3 : 8 CE2 – 7 CM1 : 22

Pour 2024/2025 : Classe 1 : 6 PS – 6 MS – 6 GS : 18

Classe 2 : 8 CP – 12 CE1 : 20

Classe 3 : 8 CE2 – 8CM1 – 7 CM2 : 23

Bilan cantine/transport : le comportement des enfants s'est amélioré dans le bus mais reste compliqué durant le temps de cantine à St André – retard du bus par rapport aux horaires d'école

Bilan des projets de classes : journée de Noël, préparation de l'inauguration de l'école, sortie ski de fond, projet Aire Terrestre Educative, projet théâtre, 1 sortie vélo/aviron en juin, 1 journée liaison école/collège.

Bilan sur le fonctionnement matériel des écoles

11/ Dossiers d'urbanisme en cours

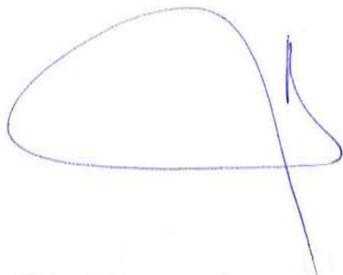
- **DP 2320001 : Yann CRESPEL** : plateforme d'observation des oiseaux : refus
- **DP 2320002 : Guillaume CHOROT** : construction d'une piscine : accordée
- **DP 2320003 : Jean-Claude ODEYER** : Modification de la toiture : 2 pans – isolation par l'extérieur – pose de panneaux photovoltaïques en toiture de la véranda – modification d'ouvertures : accordée
- **DP 2320004 : Gilbert MICHAL** : pose panneaux solaires eau chaude en toiture : accordée
- **DP 2320005 : Christian TORMOS** : création d'une ouverture en façade du bardage de la terrasse couverte : accordée
- **DP 2320006 : Irigaël JOLY** : Réfection de la toiture à l'identique – suppression d'une cheminée – pose d'un velux : accordée
- **DP 2320007 : Patrick DARLAY** : pose de panneaux photovoltaïques en toiture : accordée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Procès-Verbal approuvé le 06 juin 2023.

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO



Le secrétaire de séance,

Gérard POIRAUD

